

MAIRIE DE BASSE RENTGEN

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal en date du 02/04/2012

Présents : Mrs : FEIPPEL - KAZMIERCZAK - MASSON – BREME - HAGEN
DELION
Mmes : INGHINGOLO - OESTREICHER – HEMMER

Absent avec excuse : Néant.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

➤ **vote et approuve**, à l'unanimité des votants, le budget primitif 2012 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 400.806 € et en recettes et dépenses d'investissement à 991.689 €.

1 abstention

➤ **émet**, à l'unanimité, un avis favorable sur le transfert à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de la compétence facultative "Gestion et animation de sites naturels remarquables :

- Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande,
- Site Natura 2000 « Vallon de Halling » à Puttelange-lès-Thionville".

➤ **décide**, à l'unanimité, la mise en place d'un compte épargne temps pour les agents territoriaux, suite à l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10/02/2012.

➤ **décide**, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'Association de Gymnastique Volontaire « BREVHA » au titre de l'année 2012.

➤ **décide**, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 147 € à la Mission Locale du Nord Mosellan au titre de l'année 2012.

➤ **émet**, à l'unanimité, un avis favorable à la dissolution envisagée du Syndicat Intercommunal de l'implantation de l'IUT de l'agglomération thionilloise à la date du 01.01.2013.

➤ **émet**, à l'unanimité, un avis favorable à la dissolution envisagée du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège Jean-Marie Pelt à la date du 01.01.2014.

➤ **décide**, à l'unanimité, de modifier la délibération en date du 06.02.2012 relative à l'établissement d'actes administratifs dans le cadre de l'achat de terrains pour la STEP, de la façon suivante :

- Désigne M. FEIPPEL Jean-Paul comme représentant de la Commune dans la transaction,
- L'autorise à signer les actes administratifs relatifs à ces achats.

➤ **accepte**, à l'unanimité, de prendre en charge l'indemnité d'éviction qui s'élève à 824,16 €. Lorsque la CCCE procédera au rachat, le prix de vente prendra en compte le montant de cette indemnité.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse Rentgen, pour être affiché le 12/04/2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse Rentgen, le 11/04/2012.

Le Maire

Viviane WINTERRATH